



Meung-sur-Loire, le 24 juillet 2025

ARRÊTÉ 220/2025
Portant réglementation temporaire
du stationnement
CHEMIN DE LA FONTAINE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par la CCTVL, de Meung sur Loire (45130) pour réaliser une étude biométrique dans la Mauve, chemin de la Fontaine à Meung-sur-Loire,

Considérant que les travaux se dérouleront le vendredi 22 août 2025 de 8h00 à 16h00,

Considérant que pour le bon déroulement de l'étude, il est nécessaire d'interdire le stationnement, près de la fontaine Saint Lipard sur les places de stationnement (hors place réservée aux personnes à mobilité réduite), pendant la durée de l'étude, de 8h00 à 16h00 sauf aux véhicules de la CCTVL.

ARRÊTÉ :

Article 1 : LA CCTVL, de Meung sur Loire (45130), est autorisée à réaliser une étude biométrique dans la Mauve, rue de la Fontaine à Meung-sur-Loire, le vendredi 22 août 2025 de 8h00 à 16h00.

Article 2 : Le stationnement est interdit près de la fontaine Saint Lipard, chemin de la Fontaine à Meung-sur-Loire, sur les places de stationnement (hors place réservée aux personnes à mobilité réduite), pendant la durée de l'étude, de 8h00 à 16h00 sauf aux véhicules de la CCTVL.

Article 3 : Les Services Techniques Municipaux doivent mettre en place la signalisation réglementaire **au moins sept jours avant** le début des travaux et la déposer dès la fin de ceux-ci.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint, Matthieu MIGEON

